

TRANSMIS LE 5/07/2023
REÇU LE 5/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 6/07/2023
"MÉMOIRE" 6/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – SB

ARRÊTÉ n° 23-371

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 26 RUE CHENEL LE 7 AOUT 2023 DE 8H A 16H30

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la société **BEAUDART DEMENAGEMENT** – 142 rue du Faubourg Saint Jean – 60000 BEAUVAIS, en date du 28 juin 2023, pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 26 rue Chenel 95130 Franconville-la Garenne, le 7 août 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 26 rue Chenel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **26 rue Chenel**, le **7 août 2023 de 8h à 16h30**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 26 rue Chenel.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la société **BEAUDART DEMENAGEMENT**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire la **société BEAUDART DEMENAGEMENT** – 142 rue du Faubourg Saint Jean – 60000 BEAUVAIS - N° SIRET : **384 219 499 00074**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 30 €**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 28 juillet 2023. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.


ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **société BEAUDART DEMENAGEMENT**.

Fait en Mairie, le **VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire

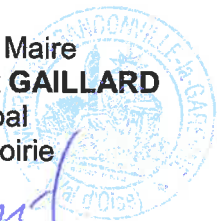
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Franck Gaillard
Le 6 juillet 2023



Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie


Franck Gaillard



Acte à classer**ARR23-371TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-05T15-48-12.00 (MI246184288)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230629-ARR23-371TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN
DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 26 RUE CHENEL LE 7 AOÛT DE 8H
À 16H30..



Date de décision : 29/06/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : ARR 23-371 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/23 à 15:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 05/07/23 à 15:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 05/07/23 à 15:55

